



MERVILLE

001

Séance du 13 JANVIER 2020

Chantal AYGAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 13 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville et sur sa convocation :

Présents : 21

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Patricia OGRODNIK, Colette BÉGUÉ, Alexandrine MOUCHET,
Messieurs Thierry VIGNOLLES, Jean-Luc FOURQUET, Sauveur GIBILARO, Adjoints au Maire,
Mesdames Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES, Monique NICODEMO-SIMION,
Béatrice MARTY, Katia ZANETTI, Nelly AUGUSTE, Stéphanie HUILLET, Sylviane GABEZ, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Gilles MARTIN, René BÉGUÉ, Patrick DI BENEDETTO, François GAUTHIER, Davy BONNASSIES, Jean-François LARROUX, conseillers municipaux.

Procurations : 2

Monsieur Christophe FEUILLADE donne pouvoir à Madame Sylviane GABEZ,
Monsieur Philippe PETRO donne pouvoir à Madame Chantal AYGAT,

Absents : 4

Mesdames Valérie HABIRE et Marie-Thérèse TRECCANI,
Messieurs Bernard TAGNERES et Fabrice MARTINEZ, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Colette BÉGUÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers votants : 23

Date de convocation : **06 janvier 2020**

Date d'affichage : **06 janvier 2020**

La séance est ouverte à 21H00, séance publique.

Ordre du jour :

CONSEIL MUNICIPAL :

- 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 décembre 2019

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Modification de la gouvernance du syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours

FINANCES LOCALES :

- 1/ Créances irrécouvrables, admission en non-valeur
- 2/ Tarification des repas adultes de la restauration scolaire
- 3/ Décision modificative n°4
- 4/ Inscription au contrat de ruralité 2020 et demandes de subventions dans le cadre des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux
- 5/ Autorisation préalable des dépenses d'investissement 2020
- 6/ Demande de remise gracieuse, régie de recette

RESSOURCES HUMAINES ET PERSONNEL TERRITORIAL :

- 1/ Modification du tableau des effectifs de la commune : suppression d'un poste d'ingénieur territorial et création d'un poste de technicien territorial

QUESTIONS DIVERSES :

- 1/ Présentation du rapport de police municipale lié aux actions en matière de sécurité routière au titre du mois d'octobre 2019
- 2/ Futur groupe scolaire

Madame le Maire propose d'observer une minute de recueillement en l'honneur de Madame LABEZIN, Mervilloise disparue récemment qui a occupé les fonctions de conseillère municipale.

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 décembre 2019

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 05 décembre 2019.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, **à la majorité (22 voix pour, 1 abstention de Madame Nelly AUGUSTE pour cause d'absence)** approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 05 décembre 2019.

I. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Délibération 2020/001 : Modification de la gouvernance du syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le syndicat intercommunal rencontre des problèmes de quorum de façon systématique lors de ses réunions. A cet effet, en accord avec les services de la Préfecture, le Président propose de modifier les statuts et notamment l'article 7-1 concernant la gouvernance de cette collectivité.

Il est proposé aux 40 communes membres du Syndicat de réduire leur nombre de délégués à :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Les communes membres disposeront d'une voix au sein du Comité Syndical. Jusqu'à présent, chaque commune était représentée par 2 délégués titulaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. FINANCES LOCALES

1.2 Délibération 2020/002 : Créances irrécouvrables, admission en non-valeur

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de Madame la trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 1 141.54€. Cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires.

Ces impayés concernent plusieurs administrés qui n'ont pu s'acquitter des frais de restauration scolaire ou des services périscolaires.

Le conseil municipal, à la majorité (18 voix pour, 5 voix contre de Madame HUILLET et Messieurs GIBILARO, CADAMURO, DI BENEDETTO, BÉGUÉ),

APPROUVE l'admission en non-valeur de la somme de 1 141.54€,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2020,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2020/003 : Tarification des repas adultes de la restauration scolaire

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de réviser la tarification des repas adultes dans le cadre de la restauration scolaire.

En effet, des personnels adultes (animateurs, enseignants...) sont autorisés à prendre leur repas du midi à la cantine du groupe scolaire Georges Brassens.

Il s'avère qu'un nouveau prestataire a remporté le marché de fourniture de repas en liaison froide à compter du 1^{er} septembre 2019. Les repas à destination des enfants sont moins onéreux que le prestataire précédent au contraire des repas adultes qui ont augmenté.

Le repas adulte est facturé 5.20 € HT par le prestataire. Actuellement, la commune refacture à chaque adulte prenant un repas les sommes de 3.30 € (une enseignante prend un repas enfant) ou de 3.50 € (adultes commandant des repas adultes). Cette refacturation entraîne une perte financière pour la commune.

Aussi, il est proposé de relever le tarif du repas adulte refacturé à 5.50 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif des repas adultes à 5.50 € TTC dans le cadre de la restauration scolaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.4 Délibération 2020/004 : Décision modificative n°4

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de sécurisation de voirie sur la RD65, la RD87A, rue de la Brasserie, rue du Bois de Bayler et les travaux d'installation de dos d'âne sur la RD65 ont été exécutés sur le domaine départemental après signatures de conventions signées avec le Département de la Haute-Garonne.

Ces dépenses à la charge de la commune s'analysent comme des subventions en nature au profit du Département, ces travaux augmentant la valeur du patrimoine. Il convient donc d'autoriser les subventions en nature suivantes :

- RD65 dépenses 204412 (041) pour une valeur de 157 646.76 €
- RD87 dépenses 204412 (041) pour une valeur de 28 055.88 €
- Dos d'âne RD65 204412 (041) pour une valeur de 5 608.32 €
- Rue de la Brasserie 204412 (041) pour une valeur de 29 298.30 €
- Rue du Bois de Bayler 204412 (041) pour une valeur de 28 338.96 €

Cette délibération entérine la décision modificative n°4.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°4 sur l'exercice budgétaire 2019,

PRECISE que la décision modificative est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.5 Délibération 2020/005 : Inscription au contrat de ruralité 2020 et demandes de subventions dans le cadre des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux

Madame le maire informe que les contrats de ruralité sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat à savoir les PETR ou les EPCI afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 6 volets suivants :

- Accès aux services publics et aux soins,
- Revitalisation des centres-bourgs,
- Attractivité du territoire,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

Madame le Maire propose d'inscrire l'opération « Mise aux normes des bâtiments publics en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite » qui répond aux priorités des axes « accès aux services publics » et « cohésion sociale » du Contrat de Ruralité signé par le PETR Pays Tolosan. Le budget prévisionnel de cette opération est de 144 500.00 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de demander l'inscription de cette opération à la maquette de programmation 2020 du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan et de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide au taux le plus haut.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de cette opération,

PROPOSE l'inscription de ce projet à la maquette de programmation 2020 du contrat de ruralité,

FORMULE une demande de subvention au taux maximum auprès des services de l'Etat (DETR, DSIL, DRAC, dotations diverses...),

FORMULE une demande de subvention au taux maximum auprès des services du Conseil Régional,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.6 Délibération 2020/006 : Autorisation préalable de dépenses d'investissement 2020

Madame le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Chantal AYGAT

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 dans les limites indiquées ci-après :

<u>opération</u>	<u>Désignation</u>	<u>Rappel Budget 2019</u>	<u>Montant autorisé</u> <u>(maximum, soit 25%)</u>
11	Mobilier écoles	113 833.00 €	28 458.25 €
13	Plantation	1 000.00 €	250.00 €
14	Equipements associatifs	6 196.00 €	1 549.00 €
16	Matériel informatique	7 880.00 €	1 970.00 €
17	Matériel services techniques	756.00 €	189.00 €
18	PLU	10 000.00 €	2 500.00 €
21	Signalisations	2 500.00 €	625.00 €
44	Travaux patrimoine	36 680.00 €	9 170.00 €
56	Salle polyvalente	25 040.00 €	6 260.00 €
57	Stade	2 916.00 €	729.00 €
58	Bibliothèque	10 000.00 €	2 500.00 €
59	Pool routier voirie	75 000.00 €	18 750.00 €
62	Cimetière	8 916.00 €	2 229.00 €
70	Eglise	86 197.91 €	21 549.48 €
71	Etudes	20 000.00 €	5 000.00 €
72	Travaux d'économie d'énergie	1 000.00 €	250.00 €
76	Salle multiculturelle	1 706 706.00 €	426 676.50 €
77	Groupe scolaire	1 104.00 €	276.00 €
80	Police municipale	8 550.00 €	2 137.50 €
81	Mobilier SEJ	35 523.00 €	8 880.75 €
82	Boulodrome	19 510.00 €	4 877.50 €
		2 179 307.91 €	544 826.98 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits figurant au tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.7 Délibération 2020/007 : Demande de remise gracieuse, régie de recettes

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une demande de remise gracieuse a été formulée par la personne titulaire de la régie restauration scolaire.

En effet, dans le cadre des opérations comptables liées à la cantine, la mairie de Merville accepte le paiement par tickets CESU. Il s'avère qu'un parent d'élève a fourni des tickets pour une valeur de 90.00€ dont la date était arrivée à échéance sans que le régisseur (personnel municipal) y prête attention.

Le conseil municipal, à la majorité (21 voix pour, 2 voix contre de Madame GABEZ et Monsieur FEUILLADE),

ACCORDE une remise gracieuse d'un montant de 90€ au régisseur titulaire de la restauration scolaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. RESSOURCES HUMAINES ET PERSONNEL TERRITORIAL

1.8 Délibération 2020/008 : Modification du tableau des effectifs de la commune, suppression d'un poste d'ingénieur territorial et création d'un poste de technicien territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le responsable des services techniques, titulaire du grade d'ingénieur territorial, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, une commission de recrutement a été constituée pour pourvoir à son remplacement. Le candidat retenu pour occuper ce poste est titulaire du grade de technicien territorial.

C'est pourquoi, l'assemblée délibérante est sollicitée pour modifier le tableau des emplois de la collectivité. Il convient de supprimer le poste d'ingénieur territorial et de créer un poste de technicien territorial.

A titre informatif, il ne s'agit nullement de la suppression d'un emploi en tant que telle mais d'un changement de grade sur un même poste.

Chantal AYGAT

Conformément à la législation, le comité technique a été saisi. Il a émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 27 septembre 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la commune,

ACTE la suppression d'un poste d'ingénieur territorial,

ENTERINE la création d'un poste de technicien territorial,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Présentation du rapport de police municipale lié aux actions en matière de sécurité routière au titre du mois d'octobre 2019 : Présenté par Nelly Auguste
- ✚ Futur groupe scolaire : Gilles MARTIN présente les documents qui ont fondé le choix d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

La séance est close à 22h00.

Le Maire,
Chantal AYGAT

Le Secrétaire de séance,
Colette BÉGUÉ

